ABAQUE PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : Chemin de Bonce – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
790 016 224 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf novembre,
À onze heures,
Au siège social,

Monsieur Boris MONTAGNE, propriétaire de la totalité des 50.000 actions composant le capital social de la société « **ABAQUE PARTICIPATIONS** », société par actions simplifiée au capital de 500.000 Euros, dont le siège est à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), Chemin de Bonce, immatriculée sous le numéro 790 016 224 RCS VIENNE,

Associé unique et Président de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Modification de l'adresse du siège social,**
- **Extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative des articles 3 et 4 des statuts,**
- **Suppression des dispositions transitoires des statuts liées à la constitution de la Société,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la lettre de la Mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER en date du 17 avril 2023 l'informant de la mise aux normes du plan d'adressage de la commune et modifiant la numérotation de l'adresse des locaux dans lesquels est fixé le siège social de la Société de Chemin de Bonce en 21 Chemin de Bonce, décide de modifier l'adresse du siège social de la Société comme suit :

Ancienne adresse : Chemin de Bonce, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
Nouvelle adresse : 21 Chemin de Bonce, 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, son objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, l'administration, la vente et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique décide, de modifier les articles 3 et 4 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - Siège social

*Le siège social est fixé à : : **21 Chemin de Bonce - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.***

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. »

« ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet :

- *le conseil et l'assistance aux entreprises, relevant notamment des prestations informatiques, de l'assistance commerciale, management et marketing,*
- *l'assistance administrative, financière, et plus généralement toutes prestations de services rendues au bénéfice de sociétés filiales, notamment les prestations informatiques, mise à disposition de personnel, services de direction administrative, financière, commerciale, marketing, management, publicité, formation,*
- *l'acquisition, l'administration, la vente et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.*
- *l'acquisition, la prise en location, la sous-location, la gestion d'immeubles destinés à l'activité de la société et des sociétés avec lesquelles elle est liée.*
- *la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,*
- *le conseil à toutes entreprises, la négociation, l'intermédiaire dans le cadre de rapprochement d'entreprises,*
- *la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère.*

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 36 des statuts lié à la constitution de la société qui n'a plus lieu d'être.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.